



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER UN PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS (PRL) AU LIEU-DIT « LA MONTAGNE » SUR LA COMMUNE D'ARGOL (29560)

En application des dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé une synthèse des observations.

I. Cadre réglementaire de la procédure

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article **L 120-1 du code de l'environnement**, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article **L 123-9 du code de l'environnement**, la PPVE est applicable aux projets qui sont soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, notamment en application du *1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement*.

Conformément aux dispositions précédemment citées, la présente PPVE a permis au public de consulter l'ensemble de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un PRL sis à « Toul An Anken » au lieu-dit « La Montagne » et de formuler des observations pendant une durée de **31 jours du 1er au 31 mars 2025 inclus**.

La procédure de PPVE a été ouverte par arrêté n° 2025-08 en date du 31 janvier 2025 selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Les modalités de publicité pour la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par :

- Un avis d'ouverture de la PPVE mis en ligne sur le site internet de la commune d'Argol <https://intramuros.org/argol> et affiché en Mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes le 31 janvier 2025.
- Une insertion de cet avis dans deux journaux diffusés dans le département (« Ouest France » et « Le Télégramme »), quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier, plus précisément le 08 février 2025.
- L'avis de participation du public par voie électronique affiché sur site quinze jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière.

Un agent du guichet « France Services » pouvait également être sollicité sur RDV au 02. 98. 27. 22. 54, lors des permanences en itinérance, pour accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la présente participation du public par voie électronique.

II. Description et composition du projet soumis à la PPVE

La demande de permis d'aménager a été déposée en mairie d'Argol le 07 novembre 2024 par la SASU TREE LODGE et enregistrée sous le numéro PA 029 001 24 0001.

Le terrain d'assiette du projet d'aménagement d'un Parc Résidentiel de loisirs (PRL) est situé sur un ancien site de vacances en friche à Toul an Anken au lieu-dit « La Montagne » sur les parcelles AC n°3,4,5,6,7,8,9, 50 et 34p.

La superficie totale du terrain à aménager est de 9,86 ha

Le projet porte sur les aménagements et constructions suivants :

- 125 emplacements réservés à des résidences mobiles de loisirs (RML) lodges en bois ;
- Réhabilitation du bâtiment d'accueil et du bâtiment destiné à accueillir 8 logements;
- Construction d'un parc aquatique en extension du bâtiment d'accueil
- Démolition de bâtiments annexes et du terrain de tennis ;
- Reprise des voiries existantes ;
- Création de stationnements et d'allées de desserte ;
- Création d'équipements de loisirs (plein air, agrès sportifs, jeux,....)
- Création d'une station d'épuration des eaux usées
- Coupe, abattage et plantation d'arbres

Le dossier soumis à la procédure de PPVE était composé conformément à l'article R123-8 du code de l'Environnement des pièces suivantes :

- Le dossier complet de demande de permis d'aménager n° PA 029 001 24 0001 ;
- L'avis préalable à l'ouverture de la PPVE ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique (RNT) ;
- L'arrêté municipal portant ouverture et organisation de la PPVE ;
- L'avis de l'autorité environnementale – la Mission régionale de l'autorité environnementale – émis sur l'étude d'impact ;
- l'ensemble des avis des services et commissions consultées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis d'aménager

III. Analyse des Observations

Pendant la période d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique,

- **825 visiteurs** uniques ont consulté le site web
- **437 visiteurs ont téléchargé** au moins un des documents de présentation soit 52,9%
- **1 contribution** a été déposée

Les 5 documents les plus téléchargés :

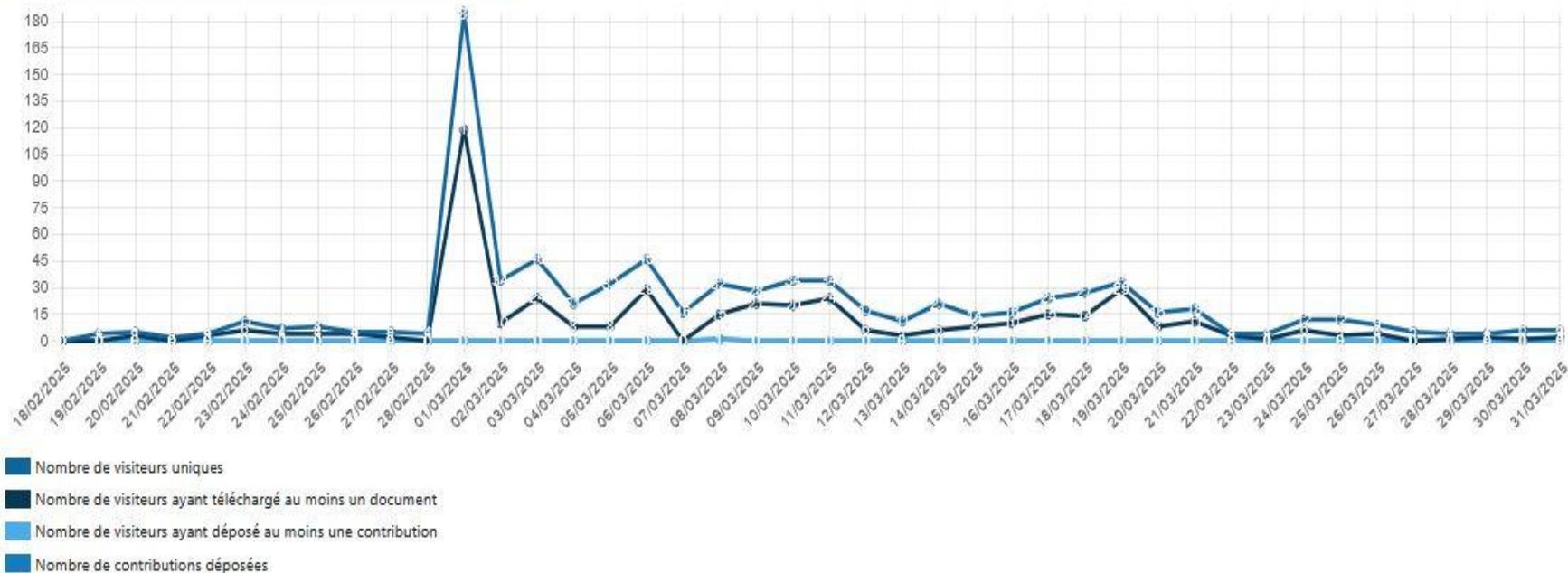
- **Avis de PPVE**
- **Arrêté de PPVE**
- **PA2_ Notice descriptive**
- **Avis MRAE**
- **PA15-1 Evaluation incidences Natura 2000**

Fréquentation

825 visiteurs uniques ont consulté le site web

437 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 52.9% des visiteurs

1 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0.1% des visiteurs



Téléchargements

560

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis de PPVE
- Arrêté de PPVE
- PA2_Notice descriptive
- Avis_MRAE_20230126
- PA15-1_Evaluation incidences Natura 2000

Nombre de téléchargement

- 49
- 46
- 34
- 28
- 26



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'[onglet "Export"](#) de votre menu

Extrait Registre dématérialisé

Contributions

< 1 >

50

1 résultat

par référence décroissante

Contribution n°1 (Web) Nouvelle

 Proposée par anonyme

 Déposée le samedi 8 mars 2025 à 21h33

  Analyser

Projet bénéfique pour tout le territoire. L'aménagement de ce PRL sur un site en friche artificialisé permettra de répartir l'offre touristique sur l'ensemble de la Presqu'île de Crozon. Une mutualisation des équipements avec le centre de vacances riverain...

On constate un nombre élevé de visiteurs ayant pris connaissance du projet. Néanmoins, une seule observation a été déposée. Cette unique contribution favorable au projet ne nécessite pas de réponse à apporter de la part de la commune d'Argol

IV. Synthèse des observations et conclusion

Au vu de l'unique observation favorable déposée par le public, le projet ne nécessite pas de modification. L'autorisation de permis d'aménager, enregistrée sous le n° PA 029 001 24 0001 peut donc être délivrée.

V. Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

À partir de la publication de cette décision de permis d'aménager et, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/5978>.